

1. DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DE L'ORGANE DELIBERANT

2. ACTION SOCIALE ET SCOLAIRE

- ✓ Décision du transfert ou non de la compétence « rythmes scolaires » aux Versants d'Aime

3. CONTRATS ET MARCHES PUBLICS

- ~~✓ Autorisation de signature du marché de maîtrise d'œuvre de l'opération de réhabilitation du gymnase~~
- ✓ Autorisation de signature du marché de viabilisation de la ZAC de Plan Cruet

4. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET AGRICOLE

- ✓ Modification du dossier de réalisation de la ZAC de Plan Cruet

5. FINANCES

- ✓ Travaux de réhabilitation du Cali'Son :
 - état récapitulatif des retenues de garanties
 - réfaction de prix sur le solde des honoraires du maître d'œuvre
- ✓ Autorisation de signature de la convention de partenariat pour le financement de la classe ski étude du collège de Bourg Saint Maurice
- ✓ Réduction de la redevance due par le délégataire du snack de la base de loisirs

6. EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS

- ✓ Autorisation de dépôt du dossier Pavillon Bleu 2016

7. ENVIRONNEMENT

- ✓ Autorisation de signature des conventions avec ECO-EMBALLAGES et ECO-FOLIO

8. RESSOURCES HUMAINES

- ✓ Espace Musical :
 - Autorisation de signer les avenants aux contrats des enseignants en musique
 - Autorisation de signer les conventions de mise à disposition d'enseignants en musique avec la Communauté de Communes Cœur de tarentaise
- ✓ Création de deux postes d'adjoints techniques saisonniers pour le damage de la zone des Fours
- ✓ Régime indemnitaire : modification du régime indemnitaire du cadre d'emploi des techniciens territoriaux

9. INFORMATIONS AU CONSEIL

- ✓ Agenda

Présents :

M. Jean-Yves DUBOIS, Titulaire Aime
M. Lucien SPIGARELLI, Titulaire Aime
Mme Bernadette CHAMOISSIN, Titulaire Aime
M. Christian MILLERET, Titulaire Aime
Mme Corinne MAIRONI-GONTHIER, Titulaire Aime
M. Pascal VALENTIN, Titulaire Aime
Mme Anne LE MOUELLIC, Titulaire Aime
M. Yann ALLAIN, Titulaire Bellentre (pouvoir de Anthony FAVRE)
Mme Isabelle GIROD-GEDDA, Titulaire Bellentre
M. Daniel RENAUD, Titulaire La Côte d'Aime
M. René LUISET, Titulaire La Côte d'Aime (pouvoir de Freddy BUTHOD-GARCON)
M. Christian DUC, Titulaire Granier
M. Georges BOUTY, Suppléant Granier
M. Didier FAVRE, Titulaire Landry (pouvoir de Olivier GUEPIN)
Mme Pascale SILVIN, Titulaire Landry
M. Jean-Luc BOCH, Titulaire Macot la Plagne (pouvoir de Séverine BRUN)
M. Joël OUGIER-SIMONIN, Titulaire Macot la Plagne (pouvoir de Raphaël OUGIER)
M. Michel ASTIER-PERRET, Titulaire Macot la Plagne (pouvoir de Corine MICHELAS)
M. Laurent HUREAU, Titulaire Montgirod-Centron
M. Laurent TRESALLET, Titulaire Peisey-Nancroix
Mme Anne CROZET, Titulaire Peisey-Nancroix, secrétaire de séance
Mme Véronique GENSAC, Titulaire Valezan
M. Pierre GONTHIER, Suppléant Valezan

Votants:

M. Jean-Yves DUBOIS, Titulaire Aime
M. Lucien SPIGARELLI, Titulaire Aime
Mme Bernadette CHAMOISSIN, Titulaire Aime
M. Christian MILLERET, Titulaire Aime
Mme Corinne MAIRONI-GONTHIER, Titulaire Aime
M. Pascal VALENTIN, Titulaire Aime
Mme Anne LE MOUELLIC, Titulaire Aime
M. Yann ALLAIN, Titulaire Bellentre (pouvoir de Anthony FAVRE)
Mme Isabelle GIROD-GEDDA, Titulaire Bellentre
M. Daniel RENAUD, Titulaire La Côte d'Aime
M. René LUISET, Titulaire La Côte d'Aime (pouvoir de Freddy BUTHOD-GARCON)
M. Christian DUC, Titulaire Granier
M. Georges BOUTY, Suppléant Granier
M. Didier FAVRE, Titulaire Landry (pouvoir de Olivier GUEPIN)
Mme Pascale SILVIN, Titulaire Landry
M. Jean-Luc BOCH, Titulaire Macot la Plagne (pouvoir de Séverine BRUN)
M. Joël OUGIER-SIMONIN, Titulaire Macot la Plagne (pouvoir de Raphaël OUGIER)
M. Michel ASTIER-PERRET, Titulaire Macot la Plagne (pouvoir de Corine MICHELAS)
M. Laurent HUREAU, Titulaire Montgirod-Centron
M. Laurent TRESALLET, Titulaire Peisey-Nancroix
Mme Anne CROZET, Titulaire Peisey-Nancroix, secrétaire de séance
Mme Véronique GENSAC, Titulaire Valezan
M. Pierre GONTHIER, Suppléant Valezan

Excusés :

M. Anthony FAVRE, Titulaire Bellentre (pouvoir à Yann ALLAIN)
M. Freddy BUTHOD-GARCON, Titulaire La Côte d'Aime (pouvoir à René LUISET)
M. Olivier GUEPIN, Titulaire Landry (pouvoir à Didier FAVRE)
Mme Séverine BRUN, Titulaire Macot la Plagne (pouvoir à Jean-Luc BOCH)
M. Raphaël OUGIER, Titulaire Macot la Plagne (pouvoir à Joël OUGIER-SIMONIN)
Mme Corine MICHELAS, Titulaire Macot la Plagne (pouvoir à Michel ASTIER-PERRET)

Absents:

Mme Claudine TRAISSARD, Suppléante, Montgirod-Centron
Mme Evelyne ARNAUD, Titulaire Aime

Participaient à la séance :

Virginie CLERC, Responsable des affaires juridiques / Fabrice GIOVANNELLI, Responsable communication / Romaric ANDRE, Directeur des Services Techniques.

Jean-Yves DUBOIS ouvre la séance.

Il propose de retirer le point concernant l'autorisation de signature du marché de maîtrise d'œuvre de l'opération de réhabilitation du gymnase. En effet la CAO n'a pu statuer sur ce dossier en raison de demandes de renseignements complémentaires à certains candidats.

Il propose également d'ajouter un point concernant un avenant à la consolidation des murs existants de la déchetterie.

L'ensemble des élus approuve cette proposition.

1. DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de sa séance du 18 juin 2014, le Conseil Communautaire délègue plusieurs de ses attributions au Président (délibération n°2014-181).

Selon les mêmes dispositions, le président de l'EPCI doit rendre compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions qu'il exerce par délégation de celui-ci.

Depuis la séance du Conseil Communautaire du 7 octobre 2015, 18 décisions ont été prises :

✓ **DECISION 2015-110 : Convention de mise à disposition des locaux de la Maison des Arts à Rémi Reignier**

La mise à disposition des locaux de la Maison des Arts, sise Le Poëncet bâtiment A 7 rue de la Cachouriaz est consentie à M. Rémi REIGNIER, sis Villard Dessous 73700 SEEZ selon les termes et conditions définies à la convention, le samedi de 14h à 17h.

Elle prend effet à compter de sa signature et prend fin le 12 juin 2016. La mise à disposition est faite à titre gratuit.

✓ **DECISION 2015-111 : Marché public de services : Maison des Arts atelier adultes dispensés par Rémi Reignier**

L'exécution des cours d'arts plastiques à destination des adultes au sein de la Maison des Arts intercommunale ayant pour objet le développement de la créativité et de l'invention à travers des techniques essentiellement picturales et la pratique de la gravure, est attribuée à Rémi REIGNIER sis, Villard Dessous 73700 SEEZ.

Les prestations sont rémunérées sur la base d'un prix global et forfaitaire de 170 € par séance.

Les prestations sont réparties sur 10 séances de trois heures, le samedi de 14h à 17h.

Le marché prend effet à compter de sa notification et prend fin le 12 juin 2016.

Le nombre d'inscrits est au minimum de 10 personnes et au maximum de 15 personnes.

✓ **DECISION 2015-112 : Avenant N°1 Contrat de fourniture et livraison des repas de la crèche/halte-garderie des Versants d'Aime**

Dans le cadre du contrat de fourniture mentionné ci-dessus, les prestations de la société contractante sont dorénavant soumises aux prescriptions de la caisse d'allocations familiales qui étend la fourniture de repas aux enfants de 6 à 9 mois. Cette disposition figure au titre des obligations contractuelles qui pèsent sur la société SHCB- 100 Rue de Luzais - 38070 Saint Quentin Fallavier (SIRET 390 513 265 000 20)

Un avenant n°1 au contrat, tel qu'annexé à la présente décision, est conclu pour ajouter des prestations de livraison de repas adaptés aux enfants âgés de 6 à 9 mois. Il prend effet à sa date de notification. Les autres dispositions du marché demeurent inchangées.

✓ **DECISION 2015-113 : Convention avec le Pavillon et l'EAC pour la mise à disposition de certains locaux du Calison**

La mise à disposition de la salle d'activités des 3-5 ans du bâtiment Le Cal'ison, sis 426 rue du Prince à Aime, est consentie à l'école le Pavillon selon les termes et conditions définis à la convention. Cette convention précise également les conditions de mise à disposition de la cour de l'école du Pavillon à l'EAC.

La présente décision autorise les parties à signer ladite convention.

✓ **DECISION 2015-114 : Signature d'un contrat à durée déterminée avec le candidat retenu au poste d'assistant d'enseignement artistique**

Monsieur Jacques ANFOSSI est recruté en tant qu'assistant d'enseignement artistique, à temps non complet, à raison de 3 heures par semaine. L'agent sera chargé d'assurer notamment les cours de guitare basse et de guitare d'accompagnement.

Le contrat est établi sur la base de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 pour la période du 1^{er} Octobre 2015 au 30 septembre 2016.

Monsieur Jacques ANFOSSI percevra, pour l'exécution du contrat, une rémunération calculée sur la base de l'échelon 1 du grade d'assistant d'enseignement artistique, soit indice brut 348, indice majoré 326.

✓ **DECISION 2015-115 : Signature d'un contrat à durée déterminée avec le candidat retenu au poste d'assistant d'enseignement artistique**

Monsieur Hervé BARRIOZ est recruté en tant qu'assistant d'enseignement artistique, à temps non complet, à raison de 5 heures par semaine. L'agent sera chargé d'assurer notamment les ateliers de musique assisté par ordinateur (MAO).

Le contrat est établi sur la base de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 pour la période du 1^{er} Octobre 2015 au 30 septembre 2016.

Monsieur Hervé BARRIOZ percevra, pour l'exécution du contrat, une rémunération calculée sur la base de l'échelon 1 du grade d'assistant d'enseignement artistique, soit indice brut 348, indice majoré 326.

✓ **DECISION 2015-116 : Signature d'un contrat à durée déterminée avec le candidat retenu au poste d'assistant d'enseignement artistique**

Monsieur Thibault TEPPAZ est recruté en tant qu'assistant d'enseignement artistique, à temps non complet, à raison de 9 heures par semaine. L'agent sera chargé d'assurer notamment les cours d'accordéon.

Le contrat est établi sur la base de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 pour la période du 1^{er} Octobre 2015 au 30 septembre 2016.

Monsieur Thibault TEPPAZ percevra, pour l'exécution du contrat, une rémunération calculée sur la base de l'échelon 2 du grade d'assistant d'enseignement artistique, soit indice brut 352, indice majoré 329.

✓ **DECISION 2015-117 : Signature d'un contrat à durée déterminée avec le candidat retenu au poste d'assistant d'enseignement artistique**

Monsieur Olivier DUNAND est recruté en tant qu'assistant d'enseignement artistique, à temps non complet, à raison de 9 heures 20 par semaine. L'agent sera chargé d'assurer notamment les cours de piano.

Le contrat est établi sur la base de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 pour la période du 1^{er} Octobre 2015 au 30 septembre 2016.

Monsieur Olivier DUNAND percevra, pour l'exécution du contrat, une rémunération calculée sur la base de l'échelon 4 du grade d'assistant d'enseignement artistique, soit indice brut 360, indice majoré 335.

✓ **DECISION 2015-118 : Signature d'un contrat à durée déterminée avec le candidat retenu au poste d'assistant d'enseignement artistique**

Madame Delphine EL GHAZI est recrutée en tant qu'assistante d'enseignement artistique, à temps non complet, à raison de 10 heures 20 par semaine. L'agent sera chargé d'assurer notamment les cours de clarinette et de saxophone.

Le contrat est établi sur la base de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 pour la période du 1^{er} Octobre 2015 au 30 septembre 2016.

Madame Delphine EL GHAZI percevra, pour l'exécution du contrat, une rémunération calculée sur la base de l'échelon 8 du grade d'assistant d'enseignement artistique, soit indice brut 438, indice majoré 386.

✓ **DECISION 2015-119 : Signature d'un contrat à durée déterminée avec le candidat retenu au poste d'assistant d'enseignement artistique**

Madame Stéphanie MIGLIORINI est recrutée en tant qu'assistante d'enseignement artistique, à temps non complet, à raison de 3 heures par semaine. L'agent sera chargé d'assurer notamment les cours de théâtre.

Le contrat est établi sur la base de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 pour la période du 1^{er} Octobre 2015 au 30 septembre 2016.

Madame Stéphanie MIGLIORINI percevra, pour l'exécution du contrat, une rémunération calculée sur la base de l'échelon 3 du grade d'assistant d'enseignement artistique, soit indice brut 356, indice majoré 332.

✓ **DECISION 2015-120 : Signature d'un contrat à durée déterminée avec le candidat retenu au poste d'assistant d'enseignement artistique**

Monsieur Patrice FAURE est recruté en tant qu'assistant d'enseignement artistique, à temps non complet, à raison de 9 heures 10 par semaine. L'agent sera chargé d'assurer notamment les cours de cornet.

Le contrat est établi sur la base de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 pour la période du 1^{er} Octobre 2015 au 30 septembre 2016.

Monsieur Patrice FAURE percevra, pour l'exécution du contrat, une rémunération calculée sur la base de l'échelon 4 du grade d'assistant d'enseignement artistique, soit indice brut 360, indice majoré 335.

✓ **DECISION 2015-121 : Marché public de travaux CoVA2015011 : Travaux d'éclairage du stade du Gros Murger**

Le marché public de travaux est attribué à EPSIG, 10 allée du Sautaret – 38113 VEUREY VOROIZE (SIRET 49446922400021).

Le marché de travaux court à compter de sa notification et prend fin avec le paiement du solde, soit deux mois après.

Les prix unitaires sont fixés dans le bordereau des prix unitaires.

La prestation supplémentaire éventuelle concernant la fourniture et le déroulage de câble 5G16²CU est retenue.

✓ **DECISION 2015-122 : Signature d'un contrat à durée déterminée au poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe**

Madame Corinne MERLE est recrutée en tant qu'assistante d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet, à raison de 5 heures 45 par semaine. L'agent sera chargé d'assurer notamment les cours de danse.

Le contrat est établi sur la base de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 pour la période du 1^{er} Octobre 2015 au 30 septembre 2016.

Madame Corinne MERLE percevra, pour l'exécution du contrat, une rémunération calculée sur la base de l'échelon 10 du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, soit indice brut 518, indice majoré 445.

✓ **DECISION 2015-123 : Marché public de fourniture CoVA2015008 : Remplacement du serveur informatique des Versants d'Aime**

Le marché public de fourniture est attribué à MYOSOTIS, 591 route de la Rachy – 73200 GILLY SUR ISERE (SIRET 513 000 125 00015).

Le marché de fourniture court à compter de sa notification et, est conclu pour une durée de 2 ans renouvelables trois fois.

Le montant de l'offre de base est fixé à 22 381,95€HT. Celui de la prestation supplémentaire éventuelle retenue (solution anti-spam) est fixé à 1 411.05€HT. Ainsi le montant total du marché est de 23 793€HT (base + option).

✓ **DECISION 2015-124 : Signature d'un contrat à durée déterminée sur la base de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984**

Madame Séverine FONTAINE est recrutée en tant qu'assistante d'accueil petite enfance, le 9 octobre 2015, pour 6 h de travail. L'agent sera chargé d'assurer l'éveil et le bien être des enfants.

Le contrat est établi sur la base de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Madame Séverine FONTAINE percevra, pour l'exécution du contrat, une rémunération calculée sur la base de l'échelon 1 du grade d'agent social de 2^{ème} classe, soit indice brut 340, indice majoré 321.

✓ **DECISION 2015-125 : Signature d'un contrat à durée déterminée avec le candidat retenu au poste d'agent social à temps complet sur la base de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984**

Madame Audrey TOUCHEBOEUF est recrutée en tant qu'agent social de 2^{ème} classe, à temps complet. L'agent sera chargé d'assurer les missions d'assistante d'accueil de petite enfance et notamment d'assurer le bien être et l'éveil des enfants.

Le contrat est établi sur la base de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 pour la période du 1^{er} octobre 2015 au 30 septembre 2016.

Madame Audrey TOUCHEBOEUF percevra, pour l'exécution du contrat, une rémunération calculée sur la base de l'échelon 1 du grade d'agent social de 2^{ème} classe, soit indice brut 340, indice majoré 321, complétée du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

✓ **DECISION 2015-126 : Avenant N°1 : Marché de Travaux aménagement du réseau d'irrigation des Versants d'Aime**

Dans le cadre du marché de travaux mentionné ci-dessus, les prestations de la société contractante doivent intégrer de nouveaux prix unitaires suite à des inexactitudes mentionnées dans les plans graphiques du dossier de consultation aux entreprises. Ces modifications du bordereau de prix unitaires engageront contractuellement la société MARCHIELLO – chemin de la Forvie – 73600 MOUTIERS (SIRET 07601255800037)

Un avenant n°1 au contrat, tel qu'annexé à la présente décision, est conclu pour adapter le bordereau de prix unitaires aux exigences du chantier. Il prend effet à sa date de notification.

Le montant du marché initial augmente de 3.4%. Ainsi le montant maximum du marché est fixé à 36 200€HT.

Les autres dispositions du marché demeurent inchangées.

✓ **DECISION 2015-127 : Marché public de fourniture CoVA2015009 : Fourniture et montage de pneumatiques pour les véhicules de collecte des Versants d'Aime**

Le marché public de fourniture est attribué à Pneus service 3 Vallées, 140 Avenue des Belleville – 73602 MOUTIERS (SIRET 41921318600010).

Le marché de fourniture court à compter de sa notification et, est conclu pour une durée de 1 an renouvelable tacitement trois fois.

Le montant du marché est fixé à 38 846.00 €HT.

2. ACTION SOCIALE ET SCOLAIRE

✓ **Décision du transfert ou non de la compétence « rythmes scolaires » aux Versants d'Aime**

Jean-Yves DUBOIS propose aux élus de chaque commune de donner leur position sur le sujet avant de voter.

Yann ALLAIN annonce qu'il votera contre ce transfert car il estime que la mise en place d'un pacte fiscal et financier entre les communes membres et les Versants d'Aime est un préalable indispensable pour mettre en place ce type de transfert de compétences.

La mesure coûterait environ 300 000 euros, soit 12 points de fiscalité, et à ce jour, le dispositif financier nécessaire à ce transfert n'est pas encore mis en place. Il rappelle que chaque transfert de compétence doit être accompagné d'un transfert de fiscalité des communes vers l'intercommunalité.

Lucien SPIGARELLI annonce qu'il votera également contre ce transfert. Il tient à remercier le travail réalisé par Ismaël SYLLA, chargé de mission et Séverine Benoit, responsable de l'action sociale qui ont mené une étude riche sur les différentes options envisageables pour la gestion des TAP.

Il indique que chaque commune a su mettre en place des TAP qui conviennent à la fois aux élèves, parents et enseignants. Il ne serait donc pas responsable de transférer cette mission aujourd'hui et de défaire les actions mises en place par chaque mairie.

Il regrette cependant que le transfert n'ait pas été effectué dès la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, suite à l'opposition d'une commune, ce qui aurait permis de travailler de façon équitable sur l'ensemble du canton.

Jean-Luc BOCH indique que de nombreux indicateurs montrent que cette réforme n'est pas une grande réussite. Il ajoute qu'en fonction du résultat des élections de 2017, cette réforme pourrait être modifiée et qu'il est donc préférable de connaître les orientations du prochain gouvernement pour se pencher sur ce sujet.

Véronique GENSAC confirme que chaque commune a conçu son projet en fonction de ses moyens et des demandes des parents et des enseignants qui pouvaient être différentes selon les communes. Le résultat est plutôt satisfaisant dans chaque commune et il est donc inutile de tout bouleverser aujourd'hui. Elle remercie Ismaël Sylla et Séverine Benoit pour leur travail.

Didier FAVRE rejoint les avis précédemment évoqués. Pour Landry, il indique que le gain financier aurait été assez faible et que les élus craignaient une baisse de la qualité de service proposé.

Laurent HUREAU rejoint également les positions évoquées. Il rappelle que la commune de Montgirod-Centron a mis en place un service à la carte dans lequel le coordonnateur des TAP s'investit énormément et souhaite rester maître des actions mises en place. Il ajoute que le service est payant mais que la fréquentation a doublé cette année, preuve d'un fonctionnement de qualité plébiscité par les parents.

Christian DUC indique que chaque commune a opté pour un système adapté aux demandes de ses usagers et qu'il n'est donc pas nécessaire de changer de fonctionnement, d'autant plus que le coût serait plus important pour Granier.

Laurent TRESALLET confirme également la position des autres élus.

Daniel RENAUD indique que le fonctionnement donne pleine satisfaction à la Côte d'Aime et qu'il n'est donc pas utile de changer.

Lors des séances du Conseil communautaire du 29 avril et du 27 mai, ont été présentés le diagnostic et les scénarii prospectifs d'un transfert de la compétence « rythmes scolaires » à la communauté de communes.

Lors de la séance du 24 juin, des éléments complémentaires étaient apportés pour permettre aux conseils municipaux de discuter de la pertinence d'un transfert de la compétence afin que le Conseil Communautaire puisse se prononcer cet automne.

Il est rappelé que, conformément à l'article L.5211-17 du CGCT, le transfert de la compétence doit être décidé par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant à la majorité qualifiée.

Le Conseil Communautaire se prononce contre le transfert de la compétence « rythmes scolaires », à l'unanimité.

3. CONTRATS ET MARCHES PUBLICS

✓ **Autorisation de signature du marché de maîtrise d'œuvre de l'opération de réhabilitation du gymnase**

Point reporté comme indiqué en début de séance.

✓ **Autorisation de signature du marché de viabilisation de la ZAC de Plan Cruet**

Jean-Yves DUBOIS indique que la consultation ayant pour objet les travaux de viabilisation de la ZAC de Plan Cruet est arrivée à son terme le 28 septembre à 12h00.

Sept plis ont été reçus dans le délai et analysés par la CAO qui s'est prononcé sur l'attribution du marché le 15 octobre 2015.

Michel ASTIER-PERRET annonce qu'il votera contre cette décision, conformément à sa position en CAO qui préférerait donner l'avantage à l'entreprise la moins disante.

Daniel RENAUD rejoint l'analyse de Michel ASTIER-PERRET et annonce qu'il votera contre.

Pascal VALENTIN demande pourquoi la moins disante n'a pas été retenue.

Jean-Yves DUBOIS rappelle que le critère prix n'est pas le seul déterminant dans le choix d'un prestataire.

Anne CROZET estime pouvoir faire confiance aux membres de la commission.

Pascal VALENTIN demande qu'elles seraient les conséquences si le président n'était pas autorisé à signer ce marché.

Jean-Yves DUBOIS indique qu'une telle décision ne peut intervenir qu'au motif de l'intérêt général.

Jean-Luc BOCH fait part de son interrogation quant au choix du candidat retenu.

Jean-Yves DUBOIS indique qu'un maître d'œuvre a été choisi pour assurer la Mission d'Assistance à la passation de Contrats de Travaux sur ce dossier et a donc décidé en commission de choisir la solution proposée qui paraît la plus sûre.

Pascal VALENTIN demande si la relance d'une nouvelle consultation retarderait le marché.

Jean-Yves DUBOIS indique que c'est évident.

Daniel RENAUD indique avoir démissionné de la CAO. Il ajoute que cette décision faisait suite au fait que l'orientation qui avait été donnée à la commission avant le vote pour le choix de l'entreprise n'était pas normal et que l'on avait fait un procès d'intention à une entreprise candidate.

Jean-Yves DUBOIS trouve dommage de démissionner au simple motif de ne pas être d'accord mais respecte son choix.

Yann ALLAIN pose la question de savoir combien cela pourrait coûter aux Versants d'Aime si l'on prenait un an de retard sur la commercialisation de plan Cruet.

Corinne MAIRONI-GONTHIER ajoute que pour bénéficier des fonds CRSD le chantier doit commencer avant la fin de l'année 2016. Elle souhaite également savoir si l'entreprise POMONA est toujours intéressée par le site.

Jean-Yves DUBOIS le confirme mais ajoute que si le marché n'est pas attribué, il y a de fortes probabilités pour qu'elle se dirige vers un autre site.

Jean-Luc BOCH précise qu'il n'est pas certain que les entreprises retenues ou non retenues dans le cadre de la consultation de plan Cruet aillent devant le tribunal. Il indique que si l'on relance l'appel à candidature sur ce marché, il est même possible que les entreprises proposent des prix moins élevés.

Virginie CLERC fait un rappel juridique des règles et des délais légaux sur les différentes procédures de consultation et rappelle que la composition et le fonctionnement des CAO sont régis par le code des marchés publics et que le quorum était complet lors de sa décision.

Jean-Yves DUBOIS demande si tout le monde s'est exprimé afin de passer au vote

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer le marché correspondant avec le candidat retenu par la CAO, à la majorité.

8 oppositions : Jean-Luc BOCH, Séverine BRUN, Michel ASTIER-PERRET, René LUISET, Daniel RENAUD, Raphaël OUGIER, Corine MICHELAS, Freddy BUTHOD-GARCON
1 abstention : Pascal VALENTIN

4. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET AGRICOLE

✓ Modification du dossier de réalisation de la ZAC de Plan Cruet

Jean-Yves DUBOIS indique que lors de sa séance du 27 mai, le Conseil Communautaire approuvait le dossier de réalisation de la ZAC de Plan Cruet et demandait que soient étudiées les possibilités de solutions techniques pour la circulation piétonne alternatives à l'implantation de trottoirs, permettant de générer des économies.

Après échanges avec les services de la Direction Départementale des Territoires, il a été décidé de conserver des trottoirs jusqu'à la partie en bouclage et des cheminements piétons plus simples sur le reste de la zone.

Cet arbitrage permettra de réaliser des économies en termes d'investissement et de fonctionnement, sans remettre en question le projet qualitatif initial, qui risquait de fragiliser la procédure. Les autres éléments du dossier de réalisation restent inchangés.

Le Conseil Communautaire approuve la modification du dossier de réalisation présentée, à la majorité.

4 abstentions : Jean-Luc BOCH, Michel ASTIER-PERRET, Séverine BRUN, Corine MICHELAS

✓ Avenant à la consolidation des murs de la déchetterie

Romarc ANDRE présente deux options de consolidation des murs dans le cadre des travaux de modernisation et d'extension en cours à la déchetterie de Valezan.

La solution proposée et retenue par le bureau représente une plus-value de 15 286 euros HT. Elle consisterait à faire une reprise de parement qui reprenne le mur sur toute sa hauteur pour une meilleure solidité de l'ensemble.

Jean-Luc BOCH indique qu'il faut simplement lier les deux parties par une tôle d'acier sur l'ensemble des 60 mètres linéaires concernés et que cela divisera le prix au moins par 5.

Didier FAVRE indique qu'une tôle de 5mm ne suffira pas à résister à d'éventuels impacts de véhicules.

Joël OUGIER-SIMONIN indique que la partie basse est déjà fragilisée et que c'est pourquoi cette solution est proposée. Il reconnaît cependant que la solution proposée par Jean-Luc BOCH mérite d'être étudiée.

Jean-Yves DUBOIS propose que cette nouvelle option soit étudiée et reporte la décision.

5. FINANCES

✓ Travaux de réhabilitation du Cali'Son :

- Etat récapitulatif des retenues de garanties

Jean-Yves DUBOIS donne la parole à Romaric ANDRE qui indique qu'à l'issue de l'année de parfait achèvement, toutes les réserves émises sur les travaux n'ont pas été levées.

Il convient donc de ponctionner sur les retenues de garanties les sommes nécessaires pour couvrir les dépenses à engager pour lever ces réserves. Un état par lot est présenté en séance.

Le Conseil Communautaire approuve la mobilisation des retenues de garantie présentée, à l'unanimité.

- Réfaction de prix sur le solde des honoraires du maître d'œuvre

Le maître d'œuvre a présenté son solde de rémunération.

Il est proposé de ne pas libérer l'intégralité des sommes pour défaut d'exécution de l'intégralité des missions DET et AOR, et de procéder à une réfaction de prix égale à 4057,02€ TTC.

Si le Conseil Communautaire l'accepte, une délibération devra être prise sur demande de la trésorerie.

Le Conseil Communautaire accepte la réfaction de prix proposée, à l'unanimité.

✓ Autorisation de signature de la convention de partenariat pour le financement de la classe ski étude du collège de Bourg Saint Maurice

Jean-Yves DUBOIS propose le renouvellement de la convention de partenariat pour le financement de la classe ski étude du collège de Bourg St Maurice pour la période 2014/2018 (années scolaires 2014/2015 à 2017/2018).

Outre le Département et le Comité de Ski Savoie, participent financièrement au fonctionnement de cette classe (notamment financement de l'entraîneur coordonnateur) la MIHT et les Versants d'Aime (une quinzaine d'enfants du territoire étant inscrits).

La participation annuelle des Versants d'Aime est de 3 500 €.

Le Conseil Communautaire autorise le président à signer la convention de partenariat présentée, à l'unanimité.

✓ Réduction de la redevance due par le délégataire du snack de la base de loisirs

Jean-Yves DUBOIS indique que le délégataire du snack a présenté une demande de réduction de la redevance due pour la saison 2015 eu égard à son entrée tardive dans les locaux.

Il est proposé de diminuer la redevance de 5 000 € la portant ainsi à 15 000 € (pour la part fixe).

Daniel RENAUD indique qu'il semblerait que ce prestataire soit coutumier de ce type de demande.

Didier FAVRE précise que cette demande est justifiée car le prestataire a perdu un mois d'exploitation sur la saison.

Le Conseil Communautaire approuve la diminution de redevance présentée, à l'unanimité.

6. EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS

✓ **Autorisation de dépôt du dossier Pavillon Bleu 2016**

Jean-Yves DUBOIS propose de poursuivre la labellisation Pavillon Bleu pour le plan d'eau et de déposer un dossier de candidature pour 2016.

Le dépôt du dossier est facturé :

- 1 055 € pour le jury national
- 120 € pour le jury international si le site est retenu par le jury national

Le Conseil Communautaire approuve le dépôt du dossier Pavillon Bleu 2016 aux conditions présentées, à l'unanimité.

7. ENVIRONNEMENT

✓ **Autorisation de signature des conventions avec ECO-EMBALLAGES et ECO-FOLIO**

Jean-Yves DUBOIS indique que le SMITOM est titulaire de conventions avec les éco-organismes ECO-EMBALLAGES et ECO-FOLIO.

Or dans la perspective de sa dissolution en 2016, chaque intercommunalité doit reprendre à son compte ces conventions.

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer les conventions avec les éco-organismes actuellement conclues par le SMITOM, à l'unanimité.

8. RESSOURCES HUMAINES

✓ **Espace Musical :**

- **Autorisation de signer les avenants aux contrats des enseignants en musique**

Jean-Yves DUBOIS indique que par délibération en date du 9 septembre 2015, le Conseil Communautaire a approuvé la création des postes d'enseignants nécessaires pour le fonctionnement de l'Espace Musical pour l'année scolaire 2015/2016.

A l'issue du parcours de découverte de cinq semaines proposé aux élèves débutants, il y a lieu d'adapter les volumes horaires assurés par certains enseignants.

Les volumes d'heures effectués à prendre en compte, au 1^{er} novembre 2015, sont les suivants :

Professeurs	Instruments	Volume horaire novembre
Delphine ELGHAZI	Clarinette	9h40
	Saxophone	

Olivier	DUNAND	Piano	7h50
Patrice	FAURE	Cornet	8h30
Stéphanie	MIGLIORINI	Théâtre	1h30
Thibault	TEPPAZ	Accordéon	8h00
Thierry	ORDOUILLE	Euphonium	3h20
Stéphane	VIARD	Guitare Electrique	4h00
Jacques	BOCHET	Guitare Classique	4h40
Karim	BOUCHIBI	Percussions	7h50
Corine	MERLE	Danse	4h00
Jacques	ANFOSSI	Guitare Accomp.	3h00
Hervé	BARIOZ	MAO	4h00
Sophie	CHAUTARD	flûte ateliers anciens	21h05

Le Conseil Communautaire approuve les modifications proposées et à autoriser le Président à signer les avenants aux contrats de travail correspondants, à l'unanimité.

- **Autorisation de signer les conventions de mise à disposition d'enseignants en musique avec la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise**

Il est rappelé que certains des postes nécessaires pour assurer les cours à l'Espace Musical sont pourvus par voie de mise à disposition.

Ainsi la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise met un enseignant en guitare classique à la disposition des Versants d'Aime depuis de nombreuses années.

La dernière convention de mise à disposition étant arrivée à échéance le 31 août 2015, il est proposé de la renouveler pour une nouvelle période d'un an, soit du 1^{er} septembre 2015 au 30 août 2016.

Cette convention fixe notamment les conditions d'intervention et de rémunération du professeur qui sont, pour l'année scolaire 2015/2016 :

- 4 h 40 par semaine
- 13ème échelon du grade d'assistant d'enseignement artistique, Indice brut 576, indice majoré 486 + régime indemnitaire + frais de déplacement

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer la convention de mise à disposition d'un enseignant en guitare avec la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, sur les bases énoncées, à l'unanimité.

De même, la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise met à disposition des Versants d'Aime un enseignant en guitare électrique.

Il est proposé de renouveler également cette convention de mise à disposition pour une période d'un an, à compter du 1^{er} septembre 2015.

Cette convention fixe notamment les conditions d'intervention et de rémunération du professeur qui sont, pour l'année scolaire 2015/2016 :

- 4 h 20 par semaine
- 10ème échelon du grade d'assistant d'enseignement artistique, Indice brut 486, indice majoré 420 + prime de fin d'année + frais de déplacement

Le Conseil Communautaire est sollicité pour autoriser le Président à signer la convention correspondante.

- ✓ **Création de deux postes d'adjoints techniques saisonniers pour le damage de la zone des Fours**

Il est rappelé que Les Versants d'Aime assurent le damage dans la zone hivernale de loisirs des Fours. Afin d'assurer ce service, il est nécessaire de créer les postes correspondants.

Il est donc proposé de créer un poste d'agent saisonnier pour l'hiver, soit du 1^{er} décembre 2015 au 30 avril 2016.

La collectivité ne pouvant, à l'avance, déterminer les horaires de travail de ce poste dans la mesure où il dépend des conditions météorologiques, et notamment de l'enneigement, il est proposé de conclure un contrat de vacances permettant de déclencher les interventions en fonction des besoins, et de fixer un forfait de 15 h minimum garanti à l'agent recruté pour la saison.

Enfin, pour parer à d'éventuelles absences de l'agent en poste, il est proposé de créer d'ores et déjà un poste de remplaçant, lequel sera rémunéré à l'heure effective sans forfait minimum.

Ce dispositif est identique à celui mis en place au cours de ces dernières années et la rémunération proposée est inchangée, soit indice brut 499, indice majoré 430.

Le Conseil Communautaire autorise la création des deux postes saisonniers pour le damage de la zone des fours, et autorise le Président à signer les contrats de travail avec les candidats retenus, à l'unanimité.

- ✓ **Régime indemnitaire : modification du régime indemnitaire du cadre d'emploi des techniciens territoriaux**

Le Conseil Communautaire a, par délibération du 26 juin 2013, instauré pour le cadre d'emploi des techniciens paramédicaux, les primes suivantes :

- Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires pour le paiement des heures supplémentaires réellement effectuées
- Prime de service : taux maximum autorisé

Pour pouvoir revaloriser le salaire d'un agent de la structure multi accueil dans le cadre d'une prise de poste à responsabilités, il conviendrait d'instaurer une nouvelle prime : l'indemnité de sujétions spéciales qui correspond à 13/1900 du salaire brut annuel.

Le Conseil Communautaire autorise la mise en place de cette prime, à compter du 9 novembre 2015, à l'unanimité.

9. INFORMATIONS AU CONSEIL

- ✓ **Agenda**

Commission « Développement Economique / Tourisme estival / Equipements sportifs et de loisirs » : jeudi 5 novembre à 18h

Commission « Equipements sportifs et de loisirs » : jeudi 5 novembre à 18

Commission sociale « Gérontologie, santé, solidarité » : mercredi 9 décembre à 12h30

Déjeuner Bureau et Sous-préfet : lundi 23 novembre 12h00

Réunion plan numérique départemental très haut débit : 25 novembre

Vernissage exposition Champs Libres #3 à la Maison des Arts : vendredi 6 novembre à 18h30.

Jean-Yves DUBOIS informe les élus du conseil que le recrutement d'un DGS est en cours et que le poste devrait très prochainement être pourvu.

La séance est levée.